

## La TRANSVERSALITÉ, élément clé dans la déclinaison locale du SRADDET



### En quoi la transversalité est nécessaire à l'application des règles 19 et 20 ?

- Les enjeux énergétiques visés par les règles 19 et 20 concernent de nombreux domaines en lien avec l'aménagement du territoire : habitat, activités économiques dont agriculture, mobilités, biodiversité, paysage, ... Ainsi, dans le cadre de leur SCoT les collectivités doivent mobiliser **différentes compétences et expertises sectorielles**.
- La mobilisation de différents experts thématiques doit permettre de s'assurer de la faisabilité des scénarios envisagés et des projections formulées en termes de trajectoire énergétique.
- Pour pouvoir « *Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial* » (extrait de la règle 19) il est important pour la collectivité de s'appuyer sur un **état des lieux complet et actualisé du territoire** afin de bâtir une stratégie territoriale adaptée au contexte local.
- La collaboration inter-services va permettre de s'assurer de la **complémentarité** du SCoT avec les autres documents de planification existants et de vérifier le **niveau de compatibilité** des différents documents ou plans applicables au territoire.

### Comment Montpellier Métropole et le Piémont Cévenol ont assuré ce travail en transversalité au sein des services ?



#### Contexte



#### Montpellier Métropole

- Novembre 2019 | Adoption du SCoT
- Février 2023 | Adoption du PCAET et définition de la trajectoire de réduction des consommations énergétiques et de production des énergies renouvelables en 2026, 2030 et 2050.
- 2023 | Approbation du Schéma Directeur des Energies, déclinaison opérationnelle du PCAETs. Ce schéma fait l'objet d'une consultation commune avec le PCAET et la labellisation climat-air-énergie (CAE) .
- 2023 | PLUi en cours d'élaboration par le service Planification. Le PLUi reprend les trajectoires du PCAET
- 2024-2025 | Le SDE est complété par des feuilles de route par filière EnR, co-construites avec les acteurs du territoire.

#### Piémont Cévenol

- 2022 | Adoption du PCAET 2022-2028 avec pour objectif d'atteindre une autonomie énergétique conformément aux objectifs REPOS et un objectif bas carbone.
- 2023 : Elaboration du SCoT. Le PAS est adopté, le DOO est en cours de rédaction.  
Le SCoT reprend les objectifs du PCAET. Les périmètres SCoT et PCAET sont identiques.



### Services mobilisés pour l'élaboration de leur document d'urbanisme

#### Mission Transition Energétique et Climatique

- Participe aux échanges pour la rédaction du PLUi
- Veille à la bonne articulation et la compatibilité avec le PCAET

#### Service juridique

- Appui à la définition et à la rédaction des règles opposables

#### Service instructeur

- Identifie les éléments opposables aux permis de construire
- Vérifie l'applicabilité des règles inscrites dans le règlement

#### Service Transition Ecologique et Energétique

- Recense les projets, en partenariat avec la DDTM, les communes, les développeurs et l'agence d'urbanisme.
- Sollicite des acteurs relais (les Générateurs, ATD..) pour recueillir des informations sur les procédures, les aspects juridiques, la mise à disposition d'informations et l'accompagnement des communes.
- Établit une première grille d'analyse des projets

#### Service SIG

- Réalise la cartographie des sites potentiels et des projets

**Des éléments sont définis dans le PLUi** autour du développement des EnR :

- 1- Bonne prise en compte des EnR avec notamment l'identification d'un zonage adapté pour développer les centrales PV au sol sur le territoire ;
- 2- Détermination d'un niveau minimal de production d'EnR pour les constructions.

*Extrait PADD, p.13 : « A cet effet, le PLUi vise à*

*-Imposer la production d'énergies renouvelables dans les tissus urbanisés, privilégiant le déploiement de dispositifs sur les surfaces de toitures des bâtiments neufs ou existants.*

*-Développer prioritairement les centrales photovoltaïques au sol dans les espaces dégradés (corridors des infrastructures principales A9 et A709, anciennes décharges, carrières, etc.).*

### Mise en place d'outils d'aide à la décision

- **Une grille de recensement des projets**, sous la forme d'un tableau excel, qui recense les projets en instruction, réalisés et refusés.
- **Une grille d'analyse** des projets autour des enjeux du territoire : biodiversité, risques naturels, paysage ... pour avoir une vision partagée des projets
- **Une cartographie des potentiels existants**: priorité aux toitures (notamment dans les espaces publics), aux zones anthroposés (parkings publics, privés, zones d'activités...), sites dégradés (anciennes décharges ...). Cette cartographie se veut « exhaustive » et ne prend pas en compte les contraintes potentielles liées au site.

## POINTS FORTS identifiés :

### ❖ La qualité des échanges.

- Ils doivent être fluides et réguliers pour permettre aux techniciens ayant des compétences et expertises différentes et complémentaires d'acquérir un langage commun et d'aboutir à une vision partagée du territoire.
- Ils doivent être documentés et constructifs pour définir des objectifs opérationnels et réalisables, qui prennent en compte les enjeux et contraintes du territoires (biodiversité, paysage, risques naturels, etc)

### ❖ Une connaissance partagée

- Elus et techniciens doivent s'approprier le sujet des EnR et suivre les évolutions techniques et réglementaires. Cette acculturation doit être partagée et commune entre élus et techniciens des différents services.

### ❖ Des ressources à mobiliser

- Les retours d'expériences : les techniciens peuvent s'appuyer sur l'existant et s'inspirer des retours d'expériences d'autres collectivités
- Des outils : La mise en place d'outils d'aide à la décision, comme par exemple la grille d'analyse des projets au regard des enjeux et contraintes du territoire, facilite l'arbitrage politique
- Des ressources humaines suffisantes et la possibilité de s'appuyer sur des outils opérationnels.

## Exemple de rédaction

### Extrait du SCoT (PAS) Communauté de Communes Piémont Cévenol

*« Le développement des énergies renouvelables est un autre volet incontournable de la lutte contre les changements climatiques que le SCoT souhaite renforcer afin de contribuer à la mobilisation collective. L'objectif n°62 est pour le Piémont Cévenol de parvenir à couvrir l'intégralité des besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable à horizon 2050, avec l'ambition de doubler ce niveau de production en 2030 par rapport à 2015 en favorisant le mix énergétique.*

*Le Piémont Cévenol dispose de conditions favorables au développement d'installations de production d'électricité photovoltaïque et affirme l'objectif n°63 de développer l'énergie solaire photovoltaïque en priorisant les implantations sur les bâtiments, dans les sites artificialisés ou dégradés et les secteurs à moindre enjeux. En effet, il s'agit de pouvoir proposer une stratégie à l'échelle de l'intercommunalité pour cibler les sites d'implantation préférentielle et pour les parcs photovoltaïques au sol d'éviter les secteurs à enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, et patrimoniaux. »*



### Les contacts

Contact pour la Métropole de Montpellier :  
Alban FILIPIAK [alban.filipiak@montpellier.fr](mailto:alban.filipiak@montpellier.fr)

Contact pour la CC Piémont Cévenol :

Maud VINCENT - [m.vincent@piemont-cevenol.fr](mailto:m.vincent@piemont-cevenol.fr) - 04 66 93 06 12.



### Pour aller plus loin

[www.toten-occitanie.fr/planification-territoriale/](http://www.toten-occitanie.fr/planification-territoriale/)